

## COMPTE RENDU CSS OCCITANIS du lundi 15 novembre 2021

INTITULE		NOM	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Sous-Préfet		PROISY François	Présent
Préfecture – BEAF	Le Chef du BEAF ou son représentant	LEFEBVRE William	
DREAL	Le chef de l'UID Tarn Aveyron L'inspecteur de l'environnement	BERLY Frédéric RATON Jean-Jacques	Présent Présent
SDIS	Le Chef du service départemental ou son représentant	Capitaine GOULESQUE MAUREL Mélanie	Présent Présente
ARS	Le délégué départemental ou son représentant	VIALELLE Sylvie	Excusée
collège collectivités te	erritoriales		
Conseil départemental du Tarn	Le président	RAMOND Christophe	Excusé
Mairie de GRAULHET	Le maire ou son représentant	BARTHES Philippe	Présent
Mairie de LABESSIERE-CANDEIL	Le maire ou son représentant	RAMBOER Pierre-Alain	
Mairie de MONTDRAGON	Le maire ou son représentant	D' HOSTINGUE Michel	Présent
Mairie de ST JULIEN DU PUY	Le maire ou son représentant	FAGET Serge	Présent
collège riverains			
Association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de Graulhet	Le président ou son suppléant		
Association pour la protection du bassin graulhétois	Le président ou son suppléant	SUDRE Philippe	Présent
Union départementale des associations familiales (UDAF)		POVERT Francis	

Tél : 05 63 45 61 61
Mél : sp-territorial@tarn.gouv.fr
16 Boulevard Clémenceau BP 20425 81108 CASTRES - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.f

collège exploitants			
OCCITANIS	Président directeur général	GOSSET Thierry	Excusé
	Directeur général délégué	CHOPLIN Franck	Présent
	Directeur du site	RABUSSEAU Flavien	Présent
Collège salariés			
Salariés protégés désignés par la société		MATHEU Colette	Présente
EXPERTS			
ORDECO		AUTULY Rebecca	Présente
ADEME		BARDOU Gérard	Présent

## Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2020;
- 2. Présentation du rapport annuel d'activités 2021;
- 3. Questions diverses

Ouverture de la séance à 16h00 sous la présidence de M. Proisy, Sous-Préfet de Castres.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 08 décembre 2020 Le compte rendu de la réunion de la CSS du 08 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Présentation du rapport annuel d'activités 2021

Le directeur de la société Occitanis présente le rapport annuel d'activité. Il indique que dans le cadre de la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), une surveillance tous les six mois des rejets d'air canalisés a été instaurée.

La DREAL indique que le site Occitanis est soumis à la réglementation IED et doit prendre en compte les MTD.

Le directeur de la société Occitanis détaille les évolutions réglementaires : quatre nouveaux arrêtés préfectoraux d'exploitation du 20 janvier 2020 ont été pris. Un arrêté complémentaire de mise en cohérence de la zone de chalandise autorisée a été pris.

M. le Sous-Préfet indique que cet arrêté a fait l'objet de débats au sein des administrations départementales et régionales.

La DREAL indique que le fait d'agrandir des zones de chalandise peut avoir deux effets : l'augmentation du trafic routier et la diminution de capacités pour les déchets proches au profit des déchets plus lointains. Il indique que dans le grand Sud, il n'y a que deux installations de gestion des déchets : le site Occitanis et celui de Bellegarde dans le Gard.

Le directeur de la société Occitanis propose, lors des futures CSS, de réaliser un focus sur les tonnages particuliers qui viennent de ces nouvelles zones.

M. le Sous-Préfet valide cette proposition.

Cette demande est actée par Occitanis.

La DREAL signale que la question de quantifier les tonnages de déchets dangereux par zone géographique s'est posée. Cette idée n'a pas été retenue, car elle impliquerait la prise d'arrêtés complémentaires si les prévisions n'étaient pas précises. La Corse est un cas particulier, car elle ne dispose pas d'installation pour les déchets dangereux qui sont acheminés vers le continent.

Occitanis ajoute que la situation est identique pour l'outre-mer.

L'association pour la protection du bassin graulhétois demande, concernant les déchets de Corse, si le site de Bellegarde n'est pas plus proche que celui de Graulhet.

Le directeur de la société Occitanis répond que cela dépend du lieu de débarquement des bateaux.

Tél: 05 63 45 61 61

Mél: sp-territoria@tarn.gouv.f

Le représentant de la mairie de Graulhet s'étonne de ces remarques. Il indique qu'en matière d'urbanisation, ils demandent aux populations de construire au plus près des services.

M. le Sous-Préfet répond que pour les déchets dangereux, une logique de concentration et non de dissémination prévaut. Il ajoute que pour les départements et territoires d'outre-mer, les problèmes de stockage et de gestion des déchets sont compliqués à gérer et le seul moyen est d'exporter les déchets.

M. le Sous-Préfet ajoute que les producteurs de déchets doivent être transparents sur le lieu d'envoi des déchets.

Le représentant de la mairie de Graulhet demande si des informations plus précises sur ces zones pourront être prévues lors des prochaines CSS.

Le directeur de la société Occitanis répond positivement. Il ajoute que ces données sont obligatoirement déclarées et qu'elles sont publiques. Il ajoute que ces éléments sont mentionnés dans le rapport annuel de la société.

Le directeur de la société Occitanis poursuit sa présentation, il détaille les mesures exceptionnelles prises lors de la crise sanitaire du COVID19. Occitanis faisant partie d'un site stratégique, il n'y a pas eu de journée d'arrêt liées aux différents confinements.

M. le Sous-Préfet témoigne qu'une attention particulière a été portée au site Occitanis.

Le directeur du site Occitanis ajoute que les salariés ont su s'adapter à la crise. Il rapporte les tonnages par filières en 2020, ainsi que les typologies des déchets entrants.

Sept chargements ont été refusés en 2020.

Il présente les chiffres relatifs à l'analyse et au contrôle des déchets et des eaux souterraines. Les fréquences d'analyses des piézomètres n'ont pas pu être, parfaitement, respectées en 2020. Les seuils de rejets du nouvel arrêté préfectoral ont été abaissés. Il n'y a pas d'anomalie particulière sur les analyses des piézomètres.

L'association pour la protection du bassin graulhétois demande confirmation que le piézomètre numéro neuf est toujours remplacé par le numéro neuf bis.

Le directeur du site Occitanis répond par la positive.

L'association pour la protection du bassin graulhétois indique que les chiffres sont toujours incohérents et qu'il y a quatre éléments au-dessus des limites réglementaires.

Le directeur du site Occitanis ajoute qu'il s'agit de données supérieures de potabilisation des eaux. Il demande de quel piézomètre il s'agit.

L'association pour la protection du bassin graulhétois répond que c'est le numéro neuf bis.

Le directeur du site Occitanis répond que ce sont des piézomètres situés en amont de l'installation.

Ils citent conjointement les éléments présents dans les rapports.

Le directeur du site Occitanis ajoute que ce sont des éléments constitutifs du sol.

M. le Sous-Préfet explique le fait que ce piézomètre soit situé en amont, il n'impute pas au site le caractère anormal de l'habitat.

L'association pour la protection du bassin graulhétois est d'accord mais ajoute qu'il y a les casiers de Graulhet.

Le directeur du site Occitanis répond qu'il faudrait reprendre l'analyse hydrogéologique. Néanmoins, selon lui, les marqueurs de pollution des casiers de Graulhet sont des matières organiques. Cependant, il n'y a pas de matières organiques dans les piézomètres.

L'association pour la protection du bassin graulhétois précise que les données d'aluminium sont au-delà des normes.

Le directeur du site Occitanis ajoute que ces normes sont définies pour la potabilisation de l'eau.

La DREAL indique que ce sont les évolutions dans le temps des analyses des piézomètres qui sont importantes.

Le directeur du site Occitanis ajoute que les piézomètres sont présents depuis le début du site.

Le directeur du site Occitanis explique que les résultats corrèlent bien avec les matières en suspension dans les eaux. Il ajoute que les éléments trouvés en amont devraient être retrouvés également en aval du site, mais ce n'est pas le cas.

Le directeur du site Occitanis poursuit sa présentation.

Il indique de nouvelles analyses en 2020 : le contrôle de l'absence de fibres d'amiante sur le personnel et l'environnement. Des contrôles triennaux sont effectués.

Les certifications de la société ont été maintenues ou renouvelées. Il détaille les travaux réalisés en 2020. Il indique qu'un drone permet de mieux gérer l'évolution du site.

Il détaille les chiffres concernant les travaux de 2020 ainsi que les entreprises retenues. Les montants des travaux sont de 2,280 millions d'euros hors taxes. En 2020, Occitanis a récupéré les formations jaunes issues des terrassements de Trifyl. Une haie de chênes a été plantée route de Sieurac.

Du 22 au 24 décembre 2020, le pont bascule a été changé.

Il détaille les perspectives pour 2021 et indique que les tonnages pour la gestion de l'amiante ont augmentés.

M. le Sous-Préfet demande si cela est dû à la reconnaissance de friche industrielle.

Le directeur du site Occitanis répond qu'ils n'avaient pas l'autorisation auparavant et qu'ils commencent à la mettre en avant d'où les évolutions de chiffres.

M. le Sous-Préfet indique que c'est un sujet intéressant car il y en a beaucoup dans la région. Le directeur du site Occitanis ajoute qu'il existe différents types d'amiantes.

Le représentant de la mairie de Montdragon demande comment sont stockées les plaques en éverite.

Le directeur du site Occitanis explique qu'elles sont stockées sur le site. Elles sont conditionnées en respectant le code du travail. L'amiante va être encapsulée par les déchets stabilisés afin d'éviter la propagation de fibres.

M. le Sous-Préfet demande s'ils sont vitrifiés.

Le directeur du Pôle SDMA explique qu'il existe un auteur qui traite trois mille tonnes par an sur quatre cent mille collectées en France. Il ajoute que les coûts pour ce processus sont chers.

M. le Sous-Préfet indique qu'il avait visité un site qui pratiquait cette technique mais qu'il s'agissait de petits objets.

Le directeur du Pôle SDMA ajoute qu'il y a des pilotes qui fonctionnent avec ce processus aux Etats-Unis, au sein du groupe Véolia.

La cartographe de la société Occitanis demande si les origines de l'activité amiante sont régionales ou limitrophes.

Le directeur du site Occitanis répond que cela provient principalement des départements limitrophes. Il indique qu'il y a différents types de déchets, ceux qui sont récurrents et ceux provenant de chantiers ponctuels.

Le directeur du site Occitanis poursuit sa présentation en indiquant qu'en 2021, ils ont construit un nouveau casier d'exploitation.

L'association pour la protection du bassin graulhétois ajoute que l'exploitant a respecté les coûts prévus.

Le directeur du site Occitanis répond par la positive. Il ajoute avoir investi dans un drone.

La DREAL demande à quelle hauteur va le drone.

Le directeur du site Occitanis répond à cent mètres. Il présente les exemples de comparaison de profil réel par projet puis les travaux de maintenance en 2021 et les travaux prévus pour 2022.

La DREAL indique qu'il n'y a pas eu d'inspection sur le site en 2020. Il précise qu'un nouvel inspecteur aura la charge du site à partir de janvier 2022 et que le programme d'inspection sera poursuivi.

Le directeur du site Occitanis indique qu'un contrôle sera à prévoir pour le nouveau bassin.

## 3. Questions diverses

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

La DREAL propose que la future CSS soit programmée au printemps 2022. Il demande à la société Occitanis quand elle pourrait être prête pour présenter le bilan.

Tél: 05 63 45 61 61

Mél: sp-territorial@tarn.gouv.fr

Le directeur du site Occitanis répond que le bilan est prêt fin mars, et qu'une réunion CSS au printemps 2022 est envisageable.

M. le Sous-Préfet est d'accord avec cette proposition. Il remercie pour la présentation. Levée de séance à 17h15

> Le sous-préfet de Castres, président de la CSS,

Prançois PROISY